



## Contestation sur stationnement gênant

-----  
Par lydie

Bonjour, à tout le monde,  
j'ai eu un courrier d'appel au tribunal. il s'agit d'une affaire d'accident suite une peine de voiture qui s'est été arrêté à côté sur la route de circulation de bus. suite d'un stationnement gênant, j'ai eu une contravention à l'année 2019 au mois d'août, fait l'appel d'accusation au mois de septembre à cette année 2022. qui arrive dans 3 semaines, comment dois je faire?

explique sur le fait en détail:

le jour d'accident, la police est passé étrangement au moment de panne d'accident, qu'il a fait le contrôle, m'a dit d'appelé le dépanneur et contacté mon assurance, évacué la voiture rapidement sans sanction. du coup à peine même pas 2 heures, j'ai évacué ma voiture et plus gênant la circulation, je l'a mit dans la garage par mon dépanneur. je devrais sans sanction par l'effet. malheureusement, hors mes prévus, l'appel du bureau de police Essonne, et aussi j'avais reçu le courrier d'amende par la préfecture de police ESSONNE. plusieurs phases appels de demande de paiements poursuites cet accident de voiture, j'ai fait les contestations de défense courrier quand même réussit par lettre en recommandé. l'affaire devrait déjà clôturé par leur part d'enquête résultat obtenus sans faute humaine par circonstances, il devrait sans accusé par suite.

je comprends pas pourquoi ils font encore l'appel de l'audience du tribunal de paris-Tribunal de police à m'accuser. à me demander de ma présence à l'audience? j'ai rendu le dossier de ma demande à mon assurance, je pensais que l'affaire est déjà réglé, pourquoi je fais par l'appel encore exagérément au l'audience de tribunal juste ce fait de rien du tout? rien de grave. je comprends pas.

dans l'attente de votre explication? et dans l'attente de votre réponse et solution?

merci par avance.

lydie

-----  
Par AGeorges

Bonjour Lydie,

Désolé, votre texte est incompréhensible.

Faites un brouillon, précisez les événements par ordre chronologique, en indiquant, pour chaque événement, si c'est vous qui êtes en cause ou pas, pourquoi.

Et ensuite indiquez si vous avez été condamnée, pour quel motif et pour quel événement.

Ne mélangez pas des événements qui sont sans rapport entre eux, par exemple la panne (peine ?) dans un couloir de bus, l'accident et le stationnement interdit ...

Ne compliquez pas votre texte inutilement. La police ne passe pas "étrangement". Elle passe ou ne passe pas.

"je devrais sans sanction par l'effet" n'est pas compréhensible.

Trouvez quelqu'un pour vous aider à rédiger votre texte.

-----  
Par lydie

je vous recite cet affaire:

2019 au mois d'août, j'ai eu un accident panne de voiture qui s'arrêter en plein voix qui est normalement réservé à la circulation de bus.

j'ai eu plusieurs appels et rappels de paiement des contraventions par ce fait, donc m'a accusé le stationnement gênant par cause ce que j'ai été condamnée par le bureau de police, et aussi le préfecture de police qu'ils m'ont envoyé deux groupes de demande de paiement le même moment de fait, pour la même cause de stationnement à demander à payer pour deux comptes d'un montant de 135euro.

j'ai refusé à leur payer. par conséquent, ils m'ont menacé et relancer des courriers de rappel pour un montant de 135euro, 30% supplémentaire ajouter pour le retarde paiement ou rétraction de délai avec frais de sanction.

peu de temps, au mois d'octobre 2019, j'ai vendu ma voiture au garage pour au prix de casse. parce que la voiture a eu plus de 350000 km de circulé, son état était trop vieux, cela n'a plus valu le coût à réparer, du coup, j'ai vendu ma

voiture suite de la panne. j'ai rendu le bilan et fait la réclamation de contestation au préfecture de police et aussi le bureau de police, aussi mon assurance pour contester le fait suite de l'accident de panne de voiture par cette cause condamnée.

j'ai été garé ma voiture ce jour là dans une voie de circulation d'auto et la circulation réservé aussi pour le bus. par la chance ce jour à 2019 ma voiture a été arrêté juste au bord de plein voie coté trottoir, sans causé et gênant la circulation. c'est l'autorisé pour l'arrêt. les autres voitures et les bus peuvent circuler normalement.

la voiture de police a passé au moment de panne peu de temps. ce jour là. ils m'ont averti par ce fait, comme j'ai pas gênant causé. juste fait un signal de quitter le lieu avant le soir l'aube.

Comme c'était le fait d'une panne de voiture, ma voiture en panne qu'elle n'a démarré plus, j'avais pas le choix. ce jour là. l'accident a été couvert par mon assurance heureusement. le dépanneur arrivait très rapide, 2 heures de suite s'est mis ma voiture dans le lieu de garage de dépanneur désigné par mon assurance.

je devrais sans sanction par l'effet. malheureusement, hors mes prévus, l'appel du bureau de police Essonne, et aussi j'avais reçu le courrier d'amende par la préfecture de police ESSONNE. plusieurs phases appels de demande de paiements poursuites cet affaire de l'accident de voiture, j'ai fait les contestations de ma défense écrites en courrier, quand même réussit par lettre en recommandé. à l'année 2020. l'affaire devrait déjà clôturé par leur part d'enquête résultat obtenus sans faute humaine par circonstances, il devrait sans accusé et condamné par suite. depuis plus d'un an, je n'ai plus de courriers reçus pour cette affaire.

mais cette année 2022, j'ai reçu un courrier de la part de huissier de justice, qui m'a demandé de faire retrait de courrier, j'ai constaté que c'était une lettre d'appel au tribunal pour cette affaire de stationnement gênant causé par la panne d'accident de ma voiture.

dans l'attente de votre aide, et la réponse.

j'aimerais bien savoir, est ce que je dois me présenter ce jour obligatoirement au tribunal ou pas besoin? c'est consisté une affaire de sanction d'appel ridicule, en plus le 23 septembre 2022 dans trois semaines, j'ai obligé à m'absenter une journée par cette cause pour mes études de travail.

j'ai besoin de votre aide de réponse et explication en détail.

en vous remerciant par avance.

lydie

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Lydie,

Reprenons :

2019 au mois d'août, j'ai eu un accident panne de voiture qui s'arrête en plein voie qui est normalement réservé à la circulation de bus.

Au départ, vous avez quoi ?

- Un accident ?

- Une panne de voiture ?

Ce n'est pas pareil.

Si vous avez une panne de voiture, qu'elle s'arrête et que vous êtes dans un couloir de bus, c'est que vous roulez dans ce couloir de bus. C'est interdit.

Si vous avez une panne de voiture, vous devez appeler un dépanneur, rester près de la voiture et attendre le dépanneur. Vous devez garer votre voiture du mieux possible pour ne pas qu'elle gêne. Au besoin, vous demandez de l'aide.

Votre voiture doit être assurée, vous devez avoir le numéro de téléphone de l'assurance.

Sinon, vous pouvez toujours demander un coup de main à un autre conducteur (avez-vous un téléphone ? Pouvez-vous appeler la police ?).

Le dépanneur vient, et il enlève la voiture. C'est la procédure normale.

Il semble que vous ayez abandonné la voiture.

Avez-vous laissé un papier disant EN PANNE dans la voiture ?

ou "je reviens dans 5 minutes" ...

Si vous n'avez rien fait de tout cela :

La police est passée et il vous ont mis des PV.

Stationnement interdit, dans voie de bus, abandon de véhicule, ils peuvent avoir mis plusieurs PV.

Quand vous recevez les PV, vous pouvez toujours contester, dans les délais, mais votre contestation peut être refusée. Si vous attendez d'avoir vendu votre voiture pour contester, ce sera sans doute trop tard. Et plus le temps passe, plus les amendes augmentent.

Il est possible que les PV que vous avez reçus soient invalidés pour "cas de force majeure" ou "panne indépendante de votre volonté" mais cela n'explique pas pourquoi vous êtes convoquée.

Si les amendes sont supprimées, vous recevez un courrier qui le dit.

Il semble donc qu'au moins une de vos réclamations ait été rejetée et c'est pourquoi vous êtes convoquée au Tribunal.

Si vous ne vous présentez pas, vous risquez d'être condamnée par contumace et cela n'arrangera pas vos affaires.